Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 11 avril 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8
- 1.5 Adoption du règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne
- 1.6 Adoption du règlement numéro 03-410-23-01 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle
- 1.7 Adoption du règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 1.8 Adoption du règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$)
- 1.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 04-424-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 498 983 Partie du boulevard Céline-Dion
- 1.10 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 04-425-23 abolissant le caractère de rue sur les lots 6 498 980 et 6 498 981 Rue Morin
- 1.11 Nomination d'un substitut du maire aux réunions de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption
- 1.12 Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité (CSS)
- 1.13 Constitution du Comité de démolition Nomination des membres ét d'un substitut
- 1.14 Octroi de mandat Services professionnels en ingénierie Branchements privés et réparation du terrain du nouvel entrepôt municipal
- 1.15 Octroi de contrat Achat d'un chargeur articulé sur roues
- 1.16 Octroi de contrat Démolition de l'immeuble situé au 88-94, rue Laurin
- 1.17 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général
- 1.18 Déclaration lanaudoise Habiter Lanaudière Appui
- 1.19 Adhésion à Maires pour la Paix

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 562 900 \$ qui sera réalisé le 4 mai 2023

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Demande d'un P.I.I.A. Opération cadastrale relative au regroupement des lots 1 949 305,
 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. Opération cadastrale relative au regroupement des lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9
- 3.3 Construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24
- 3.4 Construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements, lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9
- 3.5 Demande d'un P.P.C.M.O.I. Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24
- 3.6 Demande d'un P.P.C.M.O.I. Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Autorisation de renouvellement à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
- 4.2 Autorisation de passage sur le territoire pour l'événement cycliste «Sors ton vélo»
- 4.3 Autorisation de passage sur le territoire pour l'événement cycliste «Parcours découverte»

5. VARIA

- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-066 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : S Et résolu unanimement.

Serge Desjardins

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-067 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023;

Pour ce motif. il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 mars 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-068

Adoption du règlement numéro 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) (ci-après loi);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 février 2023, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 mars 2023;

Considérant l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023;

Considérant la publication de l'avis relatif à la demande d'approbation référendaire le 31 mars 2023, et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-069**

Adoption du règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 1^{er} février 2022, le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne;



Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 6.3.5;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'un avis public d'au moins sept (7) jours a été publié conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Josée Paquette

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-070**

Adoption du règlement numéro 03-410-23-01 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 18 janvier 2022, le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications afin d'actualiser les règles relatives à la modification d'un contrat;

Considérant que cet amendement respecte l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance:

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 03-410-23-01 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-071**

Adoption du règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles

Considérant que les modifications de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent toute municipalité, à partir du 1^{er} avril 2023, à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que la Ville de Charlemagne désire encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti d'intérêt et éviter les démolitions non justifiées;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 mars 2023, selon la loi;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 avril 2023;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-072**

Adoption du règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$)

Considérant que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559;

Considérant que l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$), soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 <u>Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 04-424-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 498 983 – Partie du boulevard Céline-Dion</u>

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'ilsera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 04-424-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 498 983 – Partie du boulevard Céline-Dion.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de règlement numéro 04-424-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 498 983 — Partie du boulevard Céline-Dion.

Le projet de règlement a pour but d'abolir le caractère de rue sur le lot 6 498 983 du cadastre du Québec, d'une superficie de 774.6 m², partie du boulevard Céline-Dion, et ce, dans le cadre d'un nouveau projet immobilier qui sera situé au 115, boulevard Céline-Dion.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.10 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 04-425-23 abolissant le caractère de rue sur les lots 6 498 980 et 6 498 981 – Rue Morin

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, donne avis par la présente qu'ilsera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 04-425-23 abolissant le caractère de rue sur les lots 6 498 980 et 6 498 981 – Rue Morin.

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, présente et dépose le projet de règlement numéro 04-425-23 abolissant le caractère de rue sur les lots 6 498 980 et 6 498 981 – Rue Morin.

Le projet de règlement a pour but d'abolir le caractère de rue sur les lots 6 498 980 et 6 498 981 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 061.6 m², rue Morin, et ce, dans le cadre d'un nouveau projet immobilier qui sera situé sur la rue Picard.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.



1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-073**

Nomination d'un substitut du maire aux réunions de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption

Considérant que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit la désignation d'un membre du conseil comme substitut du maire si ce dernier ne peut assister aux réunions de la MRC:

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal nomme Monsieur Sylvain Crevier, conseiller du district numéro 3, comme substitut du maire, pour siéger à la MRC de L'Assomption et ce, selon les termes de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-074**

Nomination des membres du Comité de santé et de sécurité (CSS)

Considérant la résolution numéro 22-05-135 relative à la création et nomination des membres du Comité de santé et de sécurité;

Considérant que le mandat des membres du Comité prendra fin au début du mois de mai 2023;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Sylvain Crevier Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat des membres du Comité de santé et sécurité nommés ci-dessous:

- Monsieur Antoine Lépine, Opérateur/Chauffeur/Ouvrier
- Madame Nicole Dassonville, Commis à la bibliothèque
- Madame Valérie Benoit, Directrice Vie citoyenne
- Madame Virginie Riopelle, Directrice administrative et greffière

Que le mandat de ces membres soit d'une durée d'un (1) an, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-075**

Constitution du Comité de démolition - Nomination des membres et d'un substitut

Considérant l'adoption du règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant qu'il y a lieu de créer un Comité de démolition en vertu de ce règlement;

Considérant l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du Conseil municipal;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, ce Comité doit être composé de membres du Conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le président de ce Comité;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne constitue le Comité de démolition.

Que madame Lucie Gaudreault, conseillère, et messieurs Joe Falci et Serge Desjardins, conseillers, soient et sont nommés à titre de membres du Comité de démolition ayant droit de vote.

Que madame Josée Paquette conseillère, soit et est nommée à titre de membre substitut du Comité de démolition.

Que le Conseil municipal désigne monsieur Joe Falci à titre de président lors des séances du Comité de démolition.

Que ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et effectives à compter de la présente résolution.



Que le Conseil municipal désigne monsieur Bruno Tardif, directeur développement territorial. en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-076

Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie - Branchements privés et réparation du terrain du nouvel entrepôt municipal

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de branchements privés et de réparation du terrain dans le cadre du projet de construction de l'entrepôt municipal;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à la firme GBI Expert-Conseils Inc. pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre de ces travaux;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal mandate la firme GBI Experts-Conseils Inc. pour des services professionnels d'ingénierie concernant la préparation des plans et devis pour la construction des branchements privés d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de réparation au pourtour des murs de fondation du nouvel entrepôt municipal pour un montant de 13 250 \$ taxes en sus et selon la proposition OS 23-0220 datée du 9 février 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-077 Octroi de contrat - Achat d'un chargeur articulé sur roues

Considérant que la résolution numéro 22-11-263 autorise la directrice administrative et greffière à demander des soumissions pour l'appel d'offres public concernant l'achat d'un chargeur articulé sur roues;

Considérant que la Ville de Charlemagne a publié un appel d'offres public, par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, pour l'achat d'un chargeur articulé sur roues, plus précisément spécifiée dans le devis technique de l'appel d'offres numéro 2023-01;

Considérant qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission auprès de la Ville et que celle-ci est conforme au devis:

Considérant que le résultat de l'appel d'offres est le suivant:

Soumissionnaire:

Industries Toromont Ltée (taxes en sus)

Montant déposé :

399 839 \$

Option 1 : Garantie prolongée de 36 mois/ 3 000 heures : Option 2 : Garantie prolongée de 60 mois/ 5 000 heures : 11 115 \$ 17 630 \$

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Appuyé par:

Serge Desjardins Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne accorde le contrat pour l'achat d'un chargeur articulé sur roues de marque Caterpillar, modèle 938M, année 2023, à l'entreprise, Industries Toromont Ltée, au montant total de 417 469 \$ taxes en sus, incluant la garantie prolongée de 60 mois / 5 000 heures, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense et toutes autres dépenses accessoires soient puisées à même le fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans et par le fonds d'opération pour la garantie prolongée d'un montant de 17 630 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-078 1.16 Octroi de contrat – Démolition de l'immeuble situé au 88-94, rue Laurin

Considérant l'état de l'immeuble situé au 88-94, rue Laurin et le fait qu'il n'y a plus de locataire dans celui-ci:



Considérant que la Ville de Charlemagne veut démolir l'immeuble afin d'y aménager un parc riverain;

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix pour la démolition de l'immeuble;

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu une proposition de l'entreprise AM Démolition Inc.;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise AM Démolition Inc., le contrat pour la démolition de l'immeuble situé au 88-94, rue Laurin au montant de 98 000 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition datée du 20 mars 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$). Que l'excédent soit puisé à même le fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.17 <u>Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général</u>

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

1.18 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-079 Déclaration lanaudoise – Habiter Lanaudière – Appui

Considérant les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entrainant une crise du logement majeure;

Considérant que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

Considérant que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

Considérant que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

Considérant que la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

Considérant que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

Considérant la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Considérant les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Considérant que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

Considérant que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

Considérant la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne appuie le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de la Ville de Charlemagne et de la région de Lanaudière.

Formules Municipales No 5614-A-SPÉCIAL

De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la Ville de Charlemagne et à la région de Lanaudière.

De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de la Ville de Charlemagne et de la région de Lanaudière.

De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.19 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-080 Adhésion à Maires pour la Paix

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'adhésion de la Ville à titre de membre de l'organisme Maires pour la Paix ainsi que le paiement des frais d'adhésion d'un montant approximatif de 20 \$ pour une période d'un (1) an, représentant une somme de 2 000 yens.

Que le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le formulaire d'enregistrement ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-081 <u>Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement</u>

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 11 avril 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:

496 968.44 \$

Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:

200 111.63 \$ 697 080.07 \$

Total: Liste des paiements effectués par transferts bancaires

totalisant la somme de:

101 810.56 \$

pour un grand total de:

798 890.63 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-082**

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 562 900 \$ qui sera réalisé le 4 mai 2023

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 562 900 \$ qui sera réalisé le 4 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-339-07	35 002 \$
06-335-06	245 500 \$
07-353-09	79 672 \$
12-366-11	51 700 \$
04-362-11	151 026 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 07-353-09, 12-366-11 et 04-362-11, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Joe Falci

Appuyé par:

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 4 mai 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	74 400 \$	
2025.	77 700 \$	
2026.	81 100 \$	
2027.	84 800 \$	
2028.	88 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	156 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 07-353-09, 12-366-11 et 04-362-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-083**

Demande d'un P.I.I.A.

Opération cadastrale relative au regroupement des lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative au regroupement des lots susmentionnés, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 29 mars 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-14 du CCU, favorable à l'opération cadastrale;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Considérant que le demandeur projette la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements sur un lot distinct, assujetti au règlement PPCMOI numéro 05-389-15;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à une opération cadastrale visant le regroupement des lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-084

Demande d'un P.I.I.A.

<u>Opération cadastrale relative au regroupement des lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative au regroupement des lots susmentionnés, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 29 mars 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-15 du CCU, favorable à l'opération cadastrale;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Considérant que le demandeur projette la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements sur un lot distinct, assujetti au règlement PPCMOI numéro 05-389-15;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à une opération cadastrale visant le regroupement des lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-085

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements, lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-24

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 29 mars 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-16 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 131 logements;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-24;

Considérant que ce projet est assujetti au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Joe Falci

Appuyé par :

Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-086**

Demande d'un P.I.I.A.

<u>Construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements, lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9</u>

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

239

AVRIL 2023

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 29 mars 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-17 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 119 logements;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques aux zones R-24 et CR-9;

Considérant que ce projet est assujetti au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : **Lucie Gaudreault**

Et résolu unanimement.

Que le Conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-087 Demande d'un P.P.C.M.O.I.

Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots <u>1 949 305, 1 949 306, 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309 et 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, zone R-</u>

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements, de 6 étages ayant une hauteur de 19.46 mètres, un ratio de stationnement de 1.37 case/logement et l'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avants, sur les lots 1 949 305, 1 949 306 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, situés dans le périmètre des rues Picard, Morin et du boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur de la zone R-24 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux résidentiels : «Unifamiliale isolée ou jumelée», «Bifamiliale isolée ou jumelée», «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés»;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 29 mars 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-18;

Considérant qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition des lots 6 498 980 et 6 498 981;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Lucie Gaudreault Appuyé par :

Et résolu unanimement,

Que le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 131 logements sur les lots 1 949 305, 1 949 306 1 949 307, 1 949 308, 1 949 309, 1 949 310, 6 498 980 et 6 498 981, tel que présenté par le demandeur soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel :



- De 131 logements, ce qui correspond à l'usage multifamilial plus de 16 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-24;
- De 6 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 19,46 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone
 R-24 est de 12 mètres;
- Un ratio de stationnement de 1.37 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- L'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, alors que cet aménagement est prohibé par l'article 90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-088**

Demande d'un P.P.C.M.O.I.

Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, zones R-24 et CR-9

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements, de 6 étages ayant une hauteur de 19.46 mètres, un ratio de stationnement de 1.37 case/logement et l'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avants, sur les lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, situés dans le périmètre des rues Picard, Morin, Notre-Dame et du boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur des zones R-24 et CR-9 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans lesquelles sont respectivement autorisés les usages principaux résidentiels : «Unifamiliale isolée ou jumelée», «Bifamiliale isolée ou jumelée», «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés» et : «Trifamiliale isolée ou jumelée» et «Quatre à six logements isolés ou jumelés»;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 29 mars 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2023-R-19;

Considérant qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le promoteur, relativement à l'acquisition des lots 6 498 980 et 6 498 981;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 119 logements sur les lots 6 498 981, 1 949 313, 1 949 316, 1 949 317, 1 949 318, 1 949 319 et 2 888 216, tel que présenté par le demandeur soit adopté, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel :

- De 119 logements, ce qui correspond à l'usage multifamilial plus de 16 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur des zones R-24 et CR-9;
- De 6 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur des zones R-24 et CR-9 est de 3 étages;
- D'une hauteur de 19,46 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-24 est de 12 mètres et de 15 mètres dans la zone CR-9;
- Un ratio de stationnement de 1.37 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- L'aménagement d'appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur des cours avant, alors que cet aménagement est prohibé par l'article 90.



4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-089**

<u>Autorisation de renouvellement à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)</u>

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre de l'ARLPHL;

Considérant que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être membre de l'ARLPHL en raison du soutien offert pour l'intégration des personnes présentant des besoins spécifiques dans les activités et l'offre de service en loisir;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPHL pour l'année 2023, au montant de 150 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-090**

Autorisation de passage sur le territoire pour l'événement cycliste «Sors ton vélo»

Considérant la tenue de l'événement cycliste «Sors ton vélo» de la Ville de Repentigny qui se tiendra le samedi 20 mai 2023;

Considérant que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne par le chemin des Quarante-Arpents et de la rue de la Presqu'Île sous escorte policière;

Considérant que la Ville de Repentigny demande l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Josée Paquette

Appuyé par:

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne dans le cadre de l'événement cycliste «Sors ton vélo» de la Ville de Repentigny qui aura lieu le 20 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-091**

Autorisation de passage sur le territoire pour l'événement cycliste «Parcours découverte»

Considérant la tenue de l'événement cycliste «Parcours découverte» de Vélo-Québec dans le cadre du Tour de l'Île de Montréal qui se tiendra le dimanche 4 juin 2023;

Considérant que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne;

Considérant que Vélo-Québec demande l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par:

Josée Paquette

Appuyé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que la Conseil municipal autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne dans le cadre de l'événement cycliste «Parcours découverte» de Vélo-Québec qui aura lieu le 4 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h40 et se termine à 19h59.

Q: Est-ce que le projet mentionné à l'item 1.9 a été déposé?

R: Non, il n'a pas encore été déposé au Comité consultatif d'urbanisme.

Q: Est-ce que la ville envisage d'ouvrir la route qui passe sous la voie ferrée vers Terrebonne?

R: Des études sont en cours avec la ville de Terrebonne pour rouvrir ce chemin pour y aménager une piste cyclable vers le parc de conservation du ruisseau de Feu.

242

AVRIL 2023

Q: Où sera transféré le local de la St-Vincent-de-Paul? R: Le local sera transféré possiblement à Repentigny. Q: Est-ce que d'autres panneaux numériques seront installés dans la ville? R: Oui, un panneau est prévu à l'intersection de la rue Émile-Despins et du boulevard Céline-Dion. Q: Suite au verglas reçu le 5 avril dernier, est-ce que la ville envisage de remplacer certains arbres endommagés au parc Jacques-Laurin? R: La Ville fera des vérifications à ce sujet. Q: Quel est le pourcentage de logements à prix modique à Charlemagne? R: Actuellement, il y a 30 logements au HLM, Habitations Ciné des Cœurs (14 logements) et il y a aussi des programmes de supplément au loyer. Q: Est-ce que les nouvelles constructions mentionnées aux items 3.3 et 3.4 prévoient des logements à prix modique? Dans le cas des 2 projets, des demandes ont été faites auprès de la SCHL pour avoir R: accès à un programme offrant des pourcentages de logement à prix abordables. Q: Est-ce que la ville envisage de faire une collecte des matières dangereuses (RDD) comme par les années passées dans le cadre de la journée de l'environnement? R: Non, les gens sont invités à se présenter à l'écoparc de la MRC de L'Assomption. Quelles rues sont ciblées dans le cadre du nouveau projet «Jeu sur la rue»? Q: Il n'y a pas de rues prédéterminées, elles doivent répondre à des critères spécifiques. R: De plus, une demande doit être faite de la part des citoyens de la rue concernée et si le nombre de signatures est adéquat, celle-ci sera analysée. Q: Est-ce que les lumières dans les parcs sont photoélectriques ou programmées? R: Elles sont programmées. Q: Est-ce qu'il y a une limite de vitesse sur la rue Trudeau? R: 30 km/h. 7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-092 LEVÉE DE LA SÉANCE Il est proposé par : **Serge Desjardins** Appuyé par : Joe Falci Et résolu unanimement, Que la présente séance soit levée à 19h59, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier Maire	
Virginie Riopelle Directrice administrative et greffière	

A VIS DE CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MARDI, LE 18 AVRIL 2023 À 17H00

Monsieur le Maire Normand Grenier.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Serge Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi, 18 avril 2023 à 17H00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Octroi de mandat: Offre de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 10H00 et 12H00, ce 17e jour du mois d'avril 2023.

Virginie Riopelle Directrice administrative et greffière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE TENUE MARDI LE 18 AVRIL 2023 À 17H00

Sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Sylvain Crevier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, et Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

Absence motivée :

Monsieur Normand Grenier, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H05

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Octroi de mandat : Offre de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux
- 4. Période de questions
- Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-93 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par :

Serge Desjardins

Appuyé par :

Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-94**

Octroi de mandat : Offre de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux

Considérant que la Ville de Charlemagne a entrepris des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour la rue Caza et une partie de la rue Carufel;

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de firmes spécialisées afin de réaliser des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour ce projet;

244

AVRIL 2023

Considérant que seule la firme Solmatech Inc. a déposé une offre de services;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Joe Faci

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal accorde le mandat de réalisation des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour la rue Caza et une partie de la rue Carufel à la firme Solmatech Inc., au coût de 36 231.20\$ taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro OSC1106-23 datée du 13 avril 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 représentant un pourcentage de 65%.

Que le résiduel soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 06-417-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de la séance extraordinaire.

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-95 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par :

Lucie Gaudreault

Appuyé par :

Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17H06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sylvain Crevier Maire suppléant	
Virginie Riopelle Directrice administrative et greffière	,